

ses précautions. (Rires à gauche et sus divers bancs au centre.)  
Nous lisons en effet ce qui suit dans une dépêche adressée par le préfet au ministre de la justice :  
« M. Besse considère son désistement comme un engagement qu'il n'a pu rompre. J'estime qu'il est, comme je l'ai dit, nécessaire de méfiance parvenant la lettre lui annonçant sa nomination avant l'insertion du décret. »  
Une dépêche du candidat officiel termine enfin ce marchandage :  
« Marquis de Châteauneuf, conseiller d'Etat, à ministre de la justice, chiffre spécial. — M. Besse a retiré officiellement sa candidature. Son désistement est désormais un fait accompli. Il n'aurait donc, plus, à mes yeux, l'inconvénient d'insérer le décret à l'Officiel. »  
La nomination de M. Besse comme conseiller à la cour d'Alger a, en effet, été publiée par le Journal officiel du 23 septembre 1877.  
De tels faits nous dispensent d'en produire beaucoup d'autres. (Marques d'assentiment à gauche.)  
Nombreux sont les exemples de pression exercée sur la magistrature.  
L'affaire Fabar est connue.  
M. Fabar, juge de paix à Tarbes, avait condamné le commissaire de police de cette ville à 200 fr. de dommages-intérêts pour avoir retiré à des colporteurs leur autorisation.  
Le préfet demanda la révocation de ce magistrat. Le garde des sceaux lui répondit le surlendemain :  
« La mesure que vous désirez sera prochaine. Faites faire un appel immédiat par le commissaire central. Si vous venez à être assigné, sur l'heure, procureur général, faites télégraphiquement mesurer, seront prises pour éviter un second scandale. » (Exclamations à gauche.)  
Le ministre de l'intérieur télégraphie de son côté :  
« Faites interjeter appel immédiatement par le commissaire central. Il demandera au président de faire venir d'urgence l'affaire à l'audience. Vous opposerez le déclinaire des l'ouverture de la procédure. La déclaration d'incompétence entraînera implicitement l'infirmité de la sentence du juge de paix. »  
Les mesures avaient été bien prises : il n'y eut pas de second scandale. Le commissaire central de Tarbes gagna son procès en appel, et M. Fabar fut révoqué.  
L'affaire Durand mérite aussi de retenir votre attention.  
M. Durand, membre du conseil général du Rhône, avait, parait-il, dans une séance de cette assemblée, tenu des propos désagréables pour les ministres. Par dépêche du 24 août, le procureur général près la cour de Lyon informe le garde des sceaux que, « après avoir, avec discrétion, sondé l'opinion des magistrats, il croit une condamnation probable ». Il reçoit le lendemain l'ordre de poursuivre, et M. Durand est, en effet, condamné à quinze jours de prison et 500 francs d'amende. (Nouvelles exclamations à gauche.)  
Vous ne vous attendez pas, messieurs, à ce que nous passions en revue les trois mille procès à l'aide desquels M. le duc de Broglie, aidé de M. Benoît, directeur des affaires criminelles, a mis la justice au service de sa politique. Nous pouvons les servir, dans un autre ordre d'idées, traquant des grâces dans un intérêt électoral.  
Par télégramme du 6 septembre, le préfet de l'Yonne, M. Orientale demande au ministre de la justice la grâce d'un nommé Barrère, condamné à quinze jours de prison pour sophistication du vin par la fausseté. « Question très importante, dit-il ; Barrère a une grande influence et est très conservateur. » (Rires à gauche.)  
Des ordres sont immédiatement lancés par le garde des sceaux pour empêcher l'incarcération des condamnés, qui allait avoir lieu ; il adresse même des reproches au procureur général de Rennes et au procureur de la République de Perpignan, qui n'obéissent pas assez promptement ses instructions.  
Les faits de ce genre sont presque sans nombre.  
Il en est un autre qui, pour l'exemple, doit trouver sa place ici.  
Le 14 juin, le préfet du Vaucluse informe le ministre de l'intérieur qu'il s'est rendu maître, « sans bourse délier », du Journal du Midi, journal républicain publié à Avignon, moyennant un service de correspondance et de dépêches télégraphiques.  
M. de Fourtou le félicite ; mais le 20 juin, M. Gros, propriétaire du journal, se ravisa et réclama en sus du marché une somme de 40,000 francs. Le préfet dans son irritation, télégraphie au ministre : « Le lâcher parqué. » (Rires et applaudissements à gauche et au centre.)  
Je lâcherai le parquet sur ledit journal et empêcherai le colportage si les Gros ne se rendent pas. Le 21 juin, le ministre répond : « Veuillez retirer l'autorisation de colportage aux vendeurs du journal dont il s'agit et vous concerter avec le parquet. »  
Sur cette menace, MM. Gros se rendent, en effet, et, le 26 juin, le préfet télégraphie : « Le Journal du Midi est définitivement lié par un traité. Mais le journal n'a accompli pas l'évolution promise. Il est bonté assés sous la prévention d'offense envers le président de la République ; le 4 juillet, son gérant et son rédacteur sont condamnés ; le premier, à quinze jours de prison ; le second, à un mois de la même peine, et chacun d'eux à 1,000 francs d'amende. Le parquet avait été lâché sur le journal. » (Nouvelles rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)  
Rédacteur et gérant, sont mis en prison, et alors intervient un troisième arrangement entre les propriétaires et le préfet, qui leur laisse le colportage du journal. Cette fois, d'ailleurs, le traité s'exécute et un service télégraphique gratuit est organisé au profit du Journal du Midi. La même correspondance est adressée dans les mêmes conditions au Petit Régional, journal fondé à Nîmes pour soutenir la politique du 16 mai.  
Commencée le 1er août pour la feuille d'Avignon et le 10 septembre pour celle de Nîmes, elle ne contenait pas moins de 1,000 mots en moyenne, par jour. Les 13, 14 et 15 novembre, le nombre de mots s'est élevé jusqu'à 10,000 pour chaque journée : les dépêches reproduisaient les débats parlementaires qui ont précédé la nomination de la commission d'enquête. (Rumeurs à gauche.)  
M. Case. — Oh ! ne parlez pas de la Route !  
M. le préfet. — Je demande la lecture du rapport. Vous av. — V. —  
M. le rapporteur. — M. le préfet, cette affaire est de la compétence de la commission d'enquête. Elle a été nommée le 15 octobre 1877. (Exclamations à gauche.)  
Le fait de détournement de taxes n'est pas isolé ; des circulaires télégraphiques par le 8 et du 15 juillet, adressées au préfet de l'intérieur à tous les préfets, montrent que à vingt-trois sous-préfets, montrent que la télégraphie a été mise gratuitement au disposition des journaux favorables au mi-

nistère. Les documents nous manquent pour établir quel chiffre s'élevaient ces pertes infligées à l'Etat par les ministres du 16 mai. Nous ne sommes pas non plus en mesure d'évaluer les sommes considérables dépensées par les ministres ou sur leur ordre pour la propagande électorale.  
Nous rappelons en passant les efforts faits par le cabinet du 16 mai, à la veille des élections, pour amener la hausse de la Rente et les télégrammes qu'il adressait à ses préfets et à ses journaux pour persuader aux électeurs que cette hausse était due à la conviction répandue dans le public que le gouvernement sortirait vainqueur du scrutin.  
Nous arrêtons ici le tableau. Un nombre incalculable pièces officielles établit que les ministres du 17 mai ont, dans un intérêt électoral, pour servir leurs projets inconstitutionnels, fait un abus criminel de leur pouvoir, perverti toutes les forces de l'Etat, souillé jusqu'à la justice.  
Actes arbitraires attentatoires à la liberté individuelle ou aux droits civiques.  
Nous avons vu plus haut que les ministres du 17 mai se sont rendus, suivant nous, coupables d'actes attentatoires à la Constitution. La Chambre ne nous demandera pas d'énumérer les actes arbitraires ou attentatoires, soit à la liberté individuelle, soit aux droits civiques des citoyens, dont le cabinet de Broglie est responsable. Des citoyens ont été arrêtés, notamment dans la Dordogne, dans la Haute-Loire, dans les Bouches-du-Rhône, dans le Morbihan, et relâchés immédiatement après le scrutin.  
Ailleurs, et par exemple dans le Vaucluse, les citoyens ont été empêchés, avec voies de fait et menaces, de surveiller le scrutin, de pénétrer dans la salle. Dans plusieurs communes, la gendarmerie et la troupe ont été l'instrument de cette intimidation. Nous savons, d'ailleurs, que cette manœuvre a eu lieu par suite d'ordres venus du ministère.  
Sans parler des agents révoqués, un certain nombre de fonctionnaires ont été obligés, nous l'avons vu, durant la période électorale, de quitter le siège de leurs fonctions.  
Nous rappelons ici la menace générale contenue dans le manifeste du 17 septembre ; les menaces sans nombre faites aux fonctionnaires et aux citoyens suivies d'effet par beaucoup, et qui ont toutes eu pour objet et pour résultat d'entraver le libre exercice des droits civiques ; les actes particuliers qui ont été commis par suite d'un plan concerté pour être exécuté sur tout le territoire.  
Nous pensons que, suivant les cas, ils tombent sous le coup des articles 109 et 110, et 114 et 115 du Code pénal.  
Soutien à l'élévation des prix publics.  
L'enquête dans la Dordogne a révélé que des agents ont été envoyés, dès la fin de son règne, par le ministère du 17 mai, pour enlever certaines pièces des préfetures. Plusieurs témoignages signalent même l'existence de certains préfets à remettre aux affidés qui leur étaient expédiés les documents en question.  
Dans ce cas, le ministère insiste et les papiers sont livrés.  
Ces agents étaient encore, le 12 décembre, dans le midi de la France, lorsqu'ils sont revenus, à qui ont-ils remis les documents saisis ? C'est ce que l'instruction établira. Elle fixera également, suivant le caractère des documents, la nature des responsabilités. Elle dira si les faits ont eu lieu dans les départements du midi ou par les articles 254 et 255 du Code pénal.  
Complot.  
Nous arrivons, messieurs, à la deuxième période de la crise ouverte par le Seize-Mai.  
Nos hommes qui avaient pris le pouvoir à cette époque, qui avaient fait passer brusquement le pays de la paix la plus profonde à l'état de discorde, avaient, après les scrutins des 14 et 28 octobre, un moyen de se faire pardonner leurs violences.  
Qu'avaient-ils dit pour justifier la dissolution ?  
Ils avaient dit, premièrement, que le vote du 20 février 1876 était vicié par une sorte de manœuvre générale, les ennemis de M. le président de la République s'étant présentés comme ses amis.  
Ils avaient dit encore que la nation blâmait la politique révolutionnaire de la Chambre des députés et qu'appelée à se prononcer en connaissance de cause, elle condamnerait certainement les 565.  
Nous examinons par la suite la sincérité de ces assertions ; nous prenons tel quel le thème des ministres du 16 mai.  
Vous savez, messieurs, comment ils les développèrent, par quels moyens ils cherchèrent à se procurer un triomphe électoral.  
Rien ne fut épargné pour tirer les électeurs de l'erreur où ils étaient tombés, disait-on, le 20 février. Le gouvernement de M. le président de la République désigna les candidats et les adversaires du maréchal et ceux qui furent présentés, dans des publications officielles, comme les pires des démagogues.  
Le suffrage universel confirma néanmoins son vote du 20 février 1876 et condamna la politique du 16 Mai.  
Le 16 mai, comme l'on avait prétendu consulter, la volonté nationale était connue. Elle était d'autant plus claire que de plus violents efforts avaient été faits pour lui arracher un verdict différent.  
Le ministère du 16 mai n'avait qu'une conduite à tenir ; rester sur-le-champ.  
La majorité contre lui n'était pas douteuse ; elle était de plus de cent voix. Il demeure cependant au pouvoir, il affecte de ne tenir aucun compte des élections législatives. Il pousse l'usurpation jusqu'à prétendre et faire procéder par ses préfets de combat aux élections des conseils d'arrondissement. Ses organes annoncent même une seconde dissolution.  
La Chambre se réunit au milieu de l'angoisse universelle ; elle se constitue. Dans ce premier moment, le ministère est battu par 312 voix contre 295. Les orateurs semblent confirmer les bruits de dissolution nouvelle ; car ils prétendent que les élections d'octobre 1877 ont été comme celles de 1876, viciées par une manœuvre générale. Les mêmes hommes qui, dans le manifeste présidentiel du 19 septembre, ont menacé la France de l'impavidité de l'Europe si elle renvoyait les 565, affirment aujourd'hui que les 565 n'ont été élus qu'en faisant peur d'une nouvelle guerre à la France.  
Vous arrêtez une enquête sur les élections, et le ministère du 16 mai se met immédiatement en révolte contre vos décisions. Par des circulaires rendues publiques, il interdit à ses fonctionnaires de comparaître devant votre commission de sûreté pour les concours de la laisser pénétrer dans les édifices publics. Il provoque les citoyens à vous désobéir. Le président du conseil renouvelle à la tribune de l'Assemblée les mêmes insinuations et ces excitations.  
Tout à coup, cependant, le ministère disparaît ; on a dit, avec beaucoup d'apparence de vérité, que c'était après avoir sondé la majorité du Sénat et s'être assuré qu'elle ne le suivrait pas jusqu'au bout s'il tentait l'aventure d'une deuxième dissolution.  
Le ministère du 16 mai disparaît donc. Le cabinet qui lui succède est entièrement composé d'hommes étrangers ; aux deux

Chambres ; il n'a rien de parlementaire. Il a pour chef un homme de guerre, M. le général de Rochebrouet.  
Sous quelles influences le nouveau cabinet prenait-il le pouvoir ? De quelles inspirations procédait-il ? C'est ce qu'il vous importe, messieurs, de savoir.  
Le ministère Rochebrouet n'a été nommé que le 23 novembre, et sa nomination n'a paru au Journal officiel que le 24.  
M. le général de Rochebrouet, qui commandait à Bourdeaux, est mandé à Paris le 18 novembre par des dépêches qui ne mentionnent nullement l'intention de lui confier le pouvoir et qui le prient simplement de venir à Paris le lendemain et de se rendre à l'Élysée.  
Le général de Rochebrouet avait cependant, sans doute, quelques notions des motifs pour lesquels on l'appelait à Paris, car il adresse immédiatement à M. le général de Ducrest, commandant le 8<sup>e</sup> corps, à Bourdeaux, le télégramme suivant :  
« Je suis mandé à Paris par le maréchal de Mac-Mahon. Vous devinez le sentiment que j'éprouve en présence des propositions qui peuvent m'être faites. Je serai ce soir et demain mardi hôtel Mouillepoint, Paris. »  
Par cela seul que le général de Rochebrouet s'adresse en ces termes à M. le général de Ducrest, il devient extrêmement probable que le cabinet de Broglie, qui a les responsabilités antérieures, il avait été question de la formation d'un cabinet d'action militaire, et que M. le général de Ducrest n'était pas étranger à cette combinaison.  
Cela est, en effet, l'hésite point et il répond sur-le-champ à M. le général de Ducrest :  
« Dans circonstances présentes, ne pouvez-vous refuser. Mettez pour condition qu'on vous laisse faire dans personnel ministériel et garnisons de Paris et Versailles les modifications que vous jugerez indispensables sous votre responsabilité. Comptez sur mon concours le plus absolu ; je vous écris. »  
Ce télégramme autorise à penser que M. le général de Ducrest est fixé sur la mission réservée à M. le général de Rochebrouet. Au lieu de céder à la nation, l'on se prépare à lui résister. Est-il permis de supposer que le ministère du 16 mai, qui occupe encore le pouvoir, ignore et cette résolution et ces préparatifs ? Est-ce M. le duc de Broglie, chef du cabinet démissionnaire, qui a suivi les usages, donné à M. le président de la République le conseil d'appeler M. de Rochebrouet ? L'instruction éclairera sans doute cette question.  
Nous avez vu, messieurs, que le général de Ducrest conseillait à M. de Rochebrouet de faire des changements dans le personnel du ministère de la guerre. Ce conseil est immédiatement suivi. Le 22 novembre, M. de Rochebrouet télégraphie à M. le général de Ducrest :  
« Rien de fait. Envoyez-moi Mirebel aujourd'hui. »  
Le lendemain, 23 novembre, M. le général de Ducrest adresse à M. le capitaine Galet, à Versailles, la dépêche suivante :  
« J'ai à votre service le général de Ducrest, chef de cabinet de M. le général de Ducrest, qui a été nommé à la place de M. le général de Ducrest. Je vous prie de lui remettre les documents qui lui ont été confiés par M. le général de Ducrest. »  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas, son langage à l'Assemblée est un peu moins sage que celui d'un chef d'état-major général, mais il pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours pour cause d'indisposition.  
M. le général de Mirebel était le chef d'état-major de M. le général de Ducrest. Le nouveau chef de cabinet de M. le général de Ducrest n'est autre que M. le général de Ducrest, mais encore des collaborateurs.  
Cependant, le ministère Rochebrouet s'installe. Le 21 novembre, il est mis